

Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau des laboratoires 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Note de service DGAL/SDPRS/2025-360 10/06/2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidatures pour la constitution d'un réseau de laboratoires agréés pour les analyses de quantification du cuivre en tant que résidu de pesticide dans les denrées alimentaires d'origine animale

Destinataires d'exécution

Laboratoires agréés
ADILVA
AECLDPA
LNR éléments traces métalliques dans les DAOA
LNR Pesticides monorésidus
DDPP, DDETS-PP
DRAAF
DAAF

Résumé : La présente note de service constitue un appel à candidatures pour la mise en place d'un réseau de laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles de quantification du cuivre en tant que résidu de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Textes de référence :

- Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la

directive 91/414/CEE du Conseil ;

- Règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;
- Règlement d'exécution (UE) 2021/1355 de la Commission du 12 août 2021 concernant les programmes nationaux pluriannuels de contrôle des résidus de pesticides à établir par les États membres ;
- Règlement d'exécution (UE) 2025/854 de la Commission du 7 mai 2025 concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2026, 2027 et 2028 destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2024/989 ;
- Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 30 mars 2023 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

I- Contexte et objectifs de l'appel à candidature

Le cuivre est une substance active phytopharmaceutique dont les limites maximales de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale et végétale sont fixées dans le règlement CE n° 396/2005.

Conformément aux règlements (UE) 2025/854 et 2021/1355, le cuivre est une substance active phytopharmaceutique dont les résidus sont suivis dans les denrées alimentaires d'origine végétales et animales dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle européen et national mis en place par les États membres de l'Union.

Cette instruction/note vise à constituer un appel à candidatures pour la mise en place d'un réseau de laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles de quantification du cuivre en tant que résidu de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale, à savoir graisse bovine et porcine, muscle de volaille, foie de bœuf, lait de vache et œufs de poule.

II - Détails de l'appel à candidature

A- Taille du réseau

Le présent appel à candidature est **limité à deux¹ laboratoires**, afin d'absorber le flux d'échantillons à analyser tout en assurant un volume d'analyses suffisant par laboratoire, compte tenu des coûts induits par le maintien de leur capacité à effectuer ces analyses. Pour l'année 2026, ce volume analytique est défini par les dispositions du règlement (UE) 2025/854 et le programme de contrôle multi-annuel de l'Union européenne (MACP) associé : il est de 156 analyses *a minima* par an, à raison de 78 analyses sur 2 matrices différentes.

B - Critères de recevabilité des laboratoires candidats

1- Généralités

Les laboratoires candidats doivent s'engager à répondre aux conditions détaillées dans les articles R. 202-8 à R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et dans les articles 2 à 17 de l'arrêté du 19 décembre 2007 visé par la présente note de service.

2- Critères de recevabilité des demandes d'agrément

Seules les candidatures de laboratoires disposant d'un agrément pour la recherche et la quantification de pesticides par méthode multirésidus dans les DAOA et d'un agrément pour la recherche et la quantification d'éléments traces métalliques dans les denrées alimentaires d'origine animale seront jugées recevables.

Les laboratoires doivent disposer des appareillages répertoriés dans la méthode officielle ANSES/LSA aliments/LSA-INS-0084, spécifiquement l'ICP-MS pour la mise en œuvre de cette méthode pour l'analyse de cuivre.

C – Méthode à mettre en œuvre

La quantification du cuivre en tant que résidu de pesticides doit être réalisée selon la méthode officielle accessible sur le site internet du MASA : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-alimentation>.

La méthode à mettre en œuvre correspond à la méthode officielle relative à la surveillance des éléments traces métalliques dans les DAOA par ICP-MS, dont le domaine d'application est étendu au cuivre.

¹ Ce chiffre n'inclut pas le LNR compétent

D - Eléments constitutifs du dossier de demande d'agrément

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- a. l'acte de candidature selon le modèle figurant en annexe 1 ;
- b. l'organigramme hiérarchique et fonctionnel du laboratoire ;
- c. les noms, qualifications et titres des signataires des résultats ;
- d. les garanties de confidentialité, d'impartialité et d'indépendance du laboratoire (notamment, le cas échéant, la composition de l'actionnariat, l'activité des actionnaires et du gestionnaire du laboratoire, les activités du laboratoire autres qu'analytiques et celles des filiales éventuelles) ;
- e. le numéro d'accréditation du laboratoire et, dans le cas où le laboratoire sollicite un agrément temporaire pour une période de 12 mois renouvelable une fois, au titre de l'article R. 202-11 du code rural et de la pêche maritime CRPM, le justificatif de la compétence du laboratoire dans le domaine analytique considéré, ainsi qu'un engagement à s'accréditer sur la méthode officielle visée par la présente instruction ;
- f. les solutions substitutives qui seront mises en œuvre dans les cas de force majeure empêchant, de façon provisoire, la réalisation des analyses officielles selon les modalités prévues ;
- g. l'engagement à n'utiliser que les méthodes officialisées par le ministère chargé de l'agriculture ;
- h. l'engagement de fournir un dossier relatif à l'adoption de la méthode officielle ANSES/LSAliments/LSA-INS-0084 (vérification des performances / validation) dans son environnement propre, en amont de l'évaluation de la performance du laboratoire par le LNR ETM/DAOA, via un essai interlaboratoires d'aptitude ;
- i. l'engagement de transmettre les résultats d'essais sous forme dématérialisée au système d'information de la Direction générale de l'alimentation ;
- j. l'engagement à participer aux essais interlaboratoires d'aptitude organisés par le LNR ETM DAOA et/ou le laboratoire de référence de l'Union Européenne pesticides monorésidus (lorsque la nature de la matrice s'y prête) ;
- k. la capacité analytique annuelle du laboratoire.

Dossier simplifié

L'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2007 prévoit que, lorsqu'un laboratoire candidat dispose déjà d'un agrément pour d'autres analyses officielles délivrées par le ministère chargé de l'agriculture, il est dispensé de fournir les éléments cités aux b d et e), **sous réserve que ces informations n'aient pas été modifiées depuis cette transmission.**

E – Procédure de sélection des laboratoires

Pour les laboratoires dont les dossiers présenteront les critères de recevabilité, une réunion d'information par visioconférence sur les modalités de mise en œuvre de la méthode, ou une formation webinaire le cas échéant, sera organisée par le LNR ETM/DAOA courant juillet, à compter de la semaine 30, selon la disponibilité des interlocuteurs.

Un essai interlaboratoires sera organisé au dernier trimestre 2025, avec l'envoi des échantillons semaine 42 (prévisionnel) par le LNR ETM/DAOA.

La sélection des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de quantification du Cuivre en tant que résidu de pesticides dont les dossiers auront été retenus reposera notamment sur l'obtention de résultats satisfaisants à cet essai d'aptitude préalable à l'obtention de l'agrément.

III - Laboratoire national de référence

ANSES

Laboratoire de sécurité des aliments - site de Maisons-Alfort
14, rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS ALFORT CEDEX
Inr.metaux.daoa@anses.fr
Inr.pesticides.mono@anses.fr

IV - Transmission des dossiers de demande d'agrément

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante :

bl.sdprs.dgal@agriculture.gouv.fr

Pour des fichiers volumineux, il est recommandé d'utiliser l'interface Melanissimo, selon la procédure détaillée en annexe 2.

Ou ils pourront être adressés par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction générale de l'alimentation
Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international
Sous-direction du pilotage des ressources et des services
Bureau des laboratoires (BL)
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Un courriel de confirmation du dépôt de la candidature sera envoyé dès réception (délai max de 48h ouvrées).

Les dossiers papier ou électronique devront être adressés au service précité avant la date limite de réception fixée au **vendredi 11 juillet 2025**.

V - Délivrance de l'agrément

La décision d'agrément du ministre chargé de l'agriculture sera notifiée aux laboratoires retenus à l'issue de ce processus.

Pour la Directrice Générale de l'Alimentation
et par délégation

Fanny DUFUMIER
Sous-directrice adjointe du pilotage
des ressources et des services

ANNEXE 1

Acte de candidature et engagement

Je soussigné (*nom et qualité*) :

Responsable du laboratoire d'analyses (*raison sociale*) :

Statut du laboratoire d'analyses :

Numéro SIRET :

Numéro d'accréditation :

Sis (*adresse*) :

Sollicite l'agrément du laboratoire désigné ci-dessus pour

Nom, téléphone et adresse électronique du principal interlocuteur pour ce dossier :

.....

Dès la délivrance de l'agrément, je m'engage à ce que le laboratoire, dont j'ai la responsabilité :

- respecte notamment les articles L.202-1 et L.202.4 du code rural et de la pêche maritime et tout texte pris pour leur application ;

- réalise les analyses de recherche de
selon les méthodes officielles ou recommandées par le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) ;

- entretienne en permanence sa compétence pour le type d'analyse faisant l'objet de l'agrément ;

- informe le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) de sa décision d'arrêter ou de suspendre la réalisation des analyses officielles faisant l'objet de l'agrément au moins 3 mois à l'avance.

Je suis informé que cet agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement à l'une ou plusieurs de ces conditions.

Fait à....., le.....

Cachet du laboratoire

Signature du responsable

ANNEXE 2

Procédure de transfert de fichiers volumineux via l'interface Mélanissimo

1. Ouvrez sur votre navigateur Internet la page de l'interface Mélanissimo : <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/> ;
2. Saisissez votre adresse de messagerie électronique dans le champ indiqué, puis recopiez le code de sécurité et cliquez sur Valider ;
3. Rendez-vous sur votre messagerie, copiez le code fourni dans le courriel envoyé par Mélanissimo puis cliquez sur le lien figurant sous le code ;
4. Indiquez votre identité, le code reçu et les adresses courriel des destinataires. Ce service ne fonctionne que si l'un des destinataires possède une adresse de courrier électronique finissant par ".gouv.fr" ;
5. Personnalisez le sujet et le corps du mail qui sera envoyé par Mélanissimo ;
6. Cliquez sur Joindre un fichier et choisissez un fichier après avoir cliqué sur Parcourir, puis cliquez sur Charger ;
7. Validez l'envoi en cliquant sur Envoyer.